

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1438

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, Mme Bassire, M. Rémi Delatte, M. Masson, M. Quentin, M. Reiss,  
Mme Valentin et M. Viala

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 33 par les mots :

« , en respectant très rigoureusement l'intégrité de l'embryon et en préservant l'intégralité de son identité génétique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévenir de potentiels débordements relatifs au séquençage de gènes et le dépistage très intrusif de maladies directement sur l'embryon.